Annexe 10

Annexe 114/8 visée à l'article 1314/83 § 4 du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé

PARTIE VARIABLE DE LA SUBVENTION MOBILITE DETERMINEE EN FONCTION DE LA SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SERVICE

Provinces	Arrondissements	Montants de la majoration
Brabant Wallon	**Nivelles**	0,50 €
Hainaut	**Ath**	1,01 €
	Charleroi	0,22 €
	Mons	0,39 €
	Mouscron	0,24 €
	Soignies	0,48 €
	Thuin	1,06 €
	Tournai	0,71 €
Liège	**Huy**	1,06 €
	Liege	0,22 €
	Verviers	0,71 €
	Waremme	0,91 €
Luxembourg	**Arlon**	0,97 €
	Bastogne	4,08 €
	Marche-en-Famenne	3,02 €
	Neufchateau	3,94 €
	Virton	2,56 €
Namur	**Dinant**	2,58 €
	Namur	0,66 €
	Philippeville	2,41 €

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 modifiant et abrogeant certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, Deuxième partie, Livre V, Titre XI, relatives aux services résidentiels et d'accueil de jour pour personnes handicapées.

Namur, le 15 mai 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,

E. TILLIEUX